



SJSA / LC n° 2013-47 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/1264 du 14/06/2011 portant nomination de Monsieur Jean-louis ETCHART, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS à compter du 1er juillet 2011 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/1265 du 14/06/2011 portant nomination de Monsieur François AINCIBURU, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS à compter du 1er juillet 2011.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-louis ETCHART, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-louis ETCHART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur François AINCIBURU dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

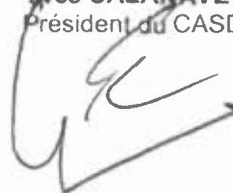
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Jean-louis ETCHART	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : François AINCIBURU
Notifié à l'agent le 02/10/2013	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-48DFL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2008/372 du 10/03/2008 portant nomination de Monsieur Julien UBIRIA, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE à compter du 12 mars 2008 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2008/1065 du 28/05/2008 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal JORAJURIA, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE à compter du 1er juin 2008.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien UBIRIA, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien UBIRIA, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-Pascal JORAJURIA dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

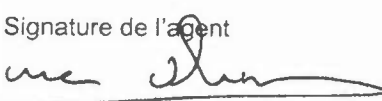
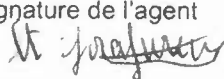
Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Julien UBIRIA</p> <p>Notifié à l'agent le 30/09/2013</p> <p>Signature de l'agent</p> 	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Jean-Pascal JORAJURIA</p> <p>Notifié à l'agent le 2/10/2013</p> <p>Signature de l'agent</p> 
--	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013...49 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2008/79 du 21/01/2008 portant nomination de Monsieur Philippe DUGUINE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de USTARITZ à compter du 15 décembre 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/594 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Daniel BARTHEZ, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de USTARITZ à compter du 1er novembre 1999.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUGUINE, chef du centre d'incendie et de secours de USTARITZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUGUINE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Daniel BARTHEZ dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.


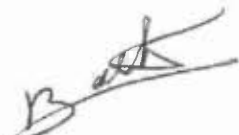
Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Philippe DUGUINE	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Daniel BARTHEZ
Notifié à l'agent le 30-09-2013	Notifié à l'agent le 30-09-2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-50 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/443 du 07/03/2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de URT à compter du 1er mars 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/595 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Serge ARMENTIA, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de URT à compter du 1er mars 2008.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, chef du centre d'incendie et de secours de URT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc ETCHEBARNE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Serge ARMENTIA dans les mêmes conditions.

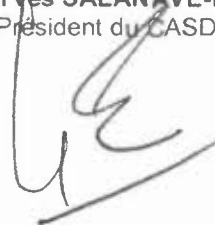
Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.


Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Jean-Marc ETCHEBARNE</p> <p>Notifié à l'agent le 24/8/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Serge ARMENTIA</p> <p>Notifié à l'agent le 8.10.2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-51 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/732 du 19/05/2010 portant nomination de Monsieur Alain DELRIEU, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ARTHEZ à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/673 du 05/04/2012 portant nomination de Monsieur Pierre CASTERA-GARLY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ARTHEZ à compter du 1er avril 2012.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DELRIEU, chef du centre d'incendie et de secours de ARTHEZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DELRIEU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Pierre CASTERA-GARLY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.



Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Alain DELRIEU</p> <p>Notifié à l'agent le 03 Octobre 2013</p> <p>Signature de l'agent</p> 	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Pierre CASTERA-GARLY</p> <p>Notifié à l'agent le 03 Octobre 2013 .</p> <p>Signature de l'agent</p> 
---	---

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-52 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/598 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Pascal COTTARD, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ARZACQ à compter du 24 novembre 2009 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/367 du 26/02/2010 portant nomination de Monsieur Philippe AURISSET, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ARZACQ à compter du 1er mars 2010.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COTTARD, chef du centre d'incendie et de secours de ARZACQ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COTTARD, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Philippe AURISSET dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

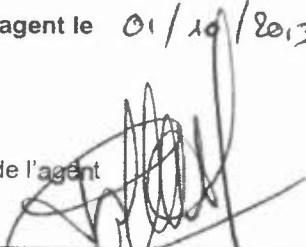

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Pascal COTTARD</p> <p>Notifié à l'agent le 01/10/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Philippe AURISSET</p> <p>Notifié à l'agent le 01/10/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-53 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/599 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Charles ALBUQUERQUE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de COARRAZE à compter du 3 juillet 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/602 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Philippe LURO, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de COARRAZE à compter du 3 juillet 2009.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles ALBUQUERQUE, chef du centre d'incendie et de secours de COARRAZE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles ALBUQUERQUE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Philippe LURO dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

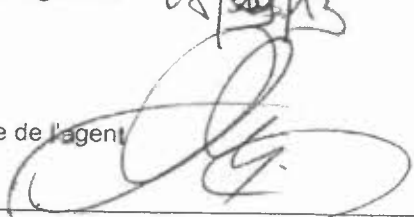
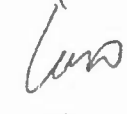
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Charles ALBUQUERQUE	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Philippe LURO
Notifié à l'agent le 28/09/13	Notifié à l'agent le 28/09/13
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-54 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/2616 du 23/11/2012 portant nomination de Monsieur Jacky MIGEN, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de GAN à compter du 1er décembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/2615 du 23/11/2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LACROIX, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de GAN à compter du 1er décembre 2012.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky MIGEN, chef du centre d'incendie et de secours de GAN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature



SJSA / LC n° 2013-55 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2003/521 du 17/03/2003 portant nomination de Monsieur Didier PIARROU, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de GARLIN à compter du 1er avril 2003 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/601 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Sébastien PUYO, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de GARLIN à compter du 1er avril 2013.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PIARROU, chef du centre d'incendie et de secours de GARLIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PIARROU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Sébastien PUYO dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

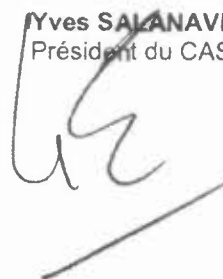
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Didier PIARROU	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Sébastien PUYO
Notifié à l'agent le 16.09.2013	Notifié à l'agent le 16.09.2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-56 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/1699 du 30/07/2010 portant nomination de Monsieur Sébastien ARROU, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE à compter du 1er juin 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/603 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Daniel CROCCQ, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE à compter du 1er juin 2010.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien ARROU, chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien ARROU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Daniel CROCQ dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Sébastien ARROU</p> <p>Notifié à l'agent le 25/09/13</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Daniel CROCQ</p> <p>Notifié à l'agent le 25/09/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	--



SJSA / LC n° 2013-57 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2005/1334 du 12/05/2005 portant nomination de Monsieur Alain FORSANS, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN à compter du 29 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/1046 du 26/05/2006 portant nomination de Monsieur Christian NOURY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN à compter du 21 mai 2005.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FORSANS, chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FORSANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Christian NOURY dans les mêmes conditions.

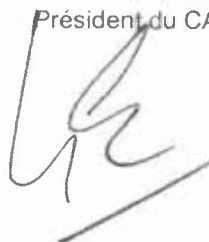
Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

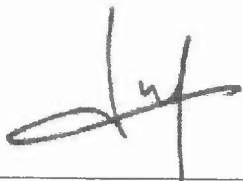

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Alain FORSANS	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Christian NOURY
Notifié à l'agent le 13 Sep 2013	Notifié à l'agent le 13 Sep 2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-58 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2001/901 du 21/12/2001 portant nomination de Monsieur Jean-Paul LASSUS, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de NAY à compter du 21 janvier 2002 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/597 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Jean-François BERNARD, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de NAY à compter du 21 janvier 2002.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LASSUS, chef du centre d'incendie et de secours de NAY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LASSUS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-François BERNARD dans les mêmes conditions.

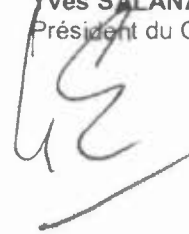
Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.



Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Jean-Paul LASSUS</p> <p>Notifié à l'agent le 20/09/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Jean-François BERNARD</p> <p>Notifié à l'agent le 20/09/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	---



SJSA/LC n° 2013-59 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/1485 du 25/07/2006 portant nomination de Monsieur Daniel LECARDONNEL, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ à compter du 4 octobre 2006 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/1252 du 06/07/2006 portant nomination de Monsieur Thierry CABANNE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ à compter du 4 octobre 2006.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LECARDONNEL, chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LECARDONNEL, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Thierry CABANNE dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

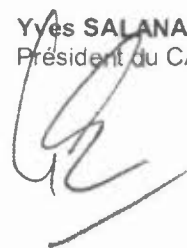
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Daniel LECARDONNEL	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Thierry CABANNE
Notifié à l'agent le 11/09/2013	Notifié à l'agent le 11/09/2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-51A2013-62
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCADIS aux chefs de CIS SPV du GEST (numéros 2013-51 DEL à 2013-62 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-51A2013-62-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013. 60 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2004/796 du 28/05/2004 portant nomination de Monsieur Robert LANUSSE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO à compter du 6 mai 2004 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/241 du 15/02/2010 portant nomination de Monsieur Philippe CAILLIEZ, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO à compter du 1er février 2010.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Robert LANUSSE, chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert LANUSSE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Philippe CAILLIEZ dans les mêmes conditions.

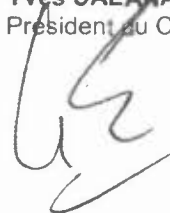
Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Robert LANUSSE</p> <p>Notifié à l'agent le 12/09/13</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Philippe CAILLIEZ</p> <p>Notifié à l'agent le 12/09/13</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--



SJSA / LC n° 2013-61 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2002/11 du 03/01/2002 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DACHARY, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er janvier 2002 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/194 du 10/02/2010 portant nomination de Monsieur Sylvain JOURNIAC, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN à compter du 1er février 2010.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DACHARY, chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DACHARY, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Sylvain JOURNIAC dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Jean-Michel DACHARY	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Sylvain JOURNIAC
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA/LC n° 2013-63 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2008/70 du 15/01/2008 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LONNE PEYRET, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ARETTE LA PIERRE SAINT MARTIN à compter du 15 décembre 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/609 du 02/04/2013 portant nomination de Monsieur Jean HARISTOUY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ARETTE LA PIERRE SAINT MARTIN à compter du 1er janvier 2011.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LONNE PEYRET, chef du centre d'incendie et de secours de ARETTE LA PIERRE SAINT MARTIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LONNE PEYRET, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean HARISTOUY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.


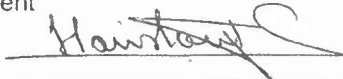
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Jean-Pierre LONNE PEYRET	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Jean HARISTOUY
Notifié à l'agent le 11/09/2013	Notifié à l'agent le 11/09/2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-63A2013-74
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-64 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/258 du 26/01/2011 portant nomination de Monsieur Thierry CONDOU, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ARUDY à compter du 15 janvier 2011 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/257 du 26/01/2011 portant nomination de Monsieur René SOUCAZE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ARUDY à compter du 15 janvier 2011.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CONDOU, chef du centre d'incendie et de secours de ARUDY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CONDOU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur René SOUCAZE dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Thierry CONDOU</p> <p>Notifié à l'agent le 25/10/13</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : René SOUCAZE</p> <p>Notifié à l'agent le 29. 10. 2013</p> <p>Signature de l'agent</p> 
---	---

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-63A2013-74
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013. 65 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/2590 du 26/12/2011 portant nomination de Monsieur Didier RIVAUD, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS à compter du 1er janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2011/2591 du 26/12/2011 portant nomination de Monsieur Eric LOPEZ, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS à compter du 1er janvier 2012.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier RIVAUD, chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier RIVAUD, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Eric LOPEZ dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

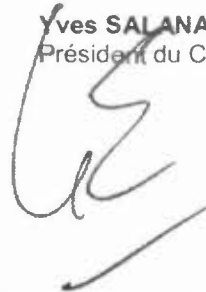
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Didier RIVAUD</p> <p>Notifié à l'agent le 3/10/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Eric LOPEZ</p> <p>Notifié à l'agent le 3/10/13</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--



SJSA / LC n° 2013-66 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2005/2317 du 28/09/2005 portant nomination de Monsieur Patrick SANTAL, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de GOURETTE à compter du 24 octobre 2005 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/2319 du 21/10/2010 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGROU, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de GOURETTE à compter du 1er février 2009.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SANTAL, chef du centre d'incendie et de secours de GOURETTE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-63A2013-74
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégations de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GSUD (numéros 2013-63 DEL à 2013-74 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-63A2013-74-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013